

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0527-020

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0527-000 CONCERNANT LES LIMITES DE
VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18124_26-03-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 Le règlement no 0527-000 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.

ARTICLE 2 L'annexe 7 de ce règlement est modifié par l'ajout des rues suivantes :

- Rue Marie-Victorin, à partir de la rue De Martigny ouest sur une distance de 60 mètres – 30 km/h école
- Rue Bélanger, entre la rue Tour du Lac et le numéro civique 129-131, rue Bélanger – 30 km/h école

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/v/

Avis de motion : 17 mars 2026
Présentation : 17 mars 2026
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***